

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 mars 2023
(salle des fêtes – Bœsenbiesen)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 24
⇒ Procurations : 13

FINANCES

SOUS-PREFECTURE
31 MARS 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

Objet : 2023-II-1 - Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022

Rapport n° 1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2022-II-06 du comité syndical en date du 18 mars 2022.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Résultats de l'exercice	Déficit	Excédent
Fonctionnement		347 289,85 €
Investissement		203 026,87 €

a. Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement (645 294,78 €)

- Les contributions syndicales des 4 Communautés de Communes membres du PETR (357 814,28 €) ont représenté 55 % des recettes ;
- La contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN, partenaire du PETR (28 472,39 €) a représenté 4 % des recettes ;
- Les subventions de l'État (22 137,77 €) ont représenté 4 % des recettes, celles de la Région GRAND EST (108 498,56 €) ont représenté 16 % des recettes et celles de l'ADEME (71 831,72 €) 11 % des recettes ;
- L'amortissement des subventions d'investissement (30 197,99 €) représente 4 % des recettes ;
- Le remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance (1 398,10 €), les autres produits de gestion courante (0,80 €) et les produits exceptionnels (199,67 €) constituent le solde.

Les dépenses de fonctionnement (617 291,40 €)

- Les charges à caractère général (228 446,17 €) représentent 37 % du total ;
- Les charges de personnel et frais assimilés (285 053,50 €) représentent 46 % des dépenses ;
- Les autres charges de gestion courante (53 000,21 €) représentent 9 % des dépenses ;
- Le solde est constitué par l'amortissement des immobilisations (50 791,52 €) soit 8 % des dépenses.

L'exercice 2022 est clos avec un excédent de fonctionnement de 27 529,78 €.

b. Section d'investissement :

Les recettes d'investissement (50 791,52 €)

- L'amortissement des immobilisations

Les dépenses d'investissement (30 197,99 €)

- l'amortissement des subventions perçues pour l'élaboration du SCoT

La section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 20 593,53 €.

c. Résultats :

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2022, intégrant les résultats de clôture de l'année 2021, se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	Excédent global 2021	Résultat de l'exercice 2022	Excédent global 2022/report 2023
Fonctionnement	319 286,47 €	28 003,38 €	347 289,85 €
Investissement	182 433,34 €	20 593,53 €	203 026,87 €

L'excédent d'investissement (203 026,87 €) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section.

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 347 289,85 €)

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 6 mars 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

CONSTATE l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2022 dont il reconnaît la sincérité,

ARRETE les résultats du compte administratif 2022, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement : 28 003,38 €
 - excédent d'investissement : 20 593,53 €
 - excédent global de clôture : 48 596,91 €
- ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2022 suivants :
- excédent de fonctionnement : 347 289,85 €
 - excédent d'investissement : 203 026,87 €
 - excédent global de clôture : 550 316,72 €

DECIDE que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (soit 347 289,85 €) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget 2023 du PETR ;

DECIDE que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 (soit 203 026,87 €) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget 2023 du PETR.

Le Président quitte la salle lors de la mise aux voix.
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Membres présents.

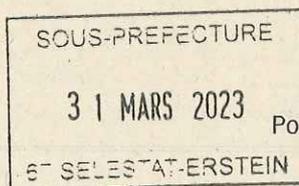
Mesdames et Messieurs, Noëlle HESTIN, Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Serges JANUS, Vice-présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Philippe DESAINQUENTIN, Yves DUSSOURD, Sylvie HIRTZ, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Bernard SCHMITT, Marie-Odile UHLRERICH, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Alex JEHL, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Christophe KNOBLOCH, Mathieu LAUFFENBURGER, Noël SCHWEIN, Thomas GOETTELMMANN, Régine ORSATI, Nathalie ROUSSEL, Membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Olivier MORIS, Fabienne OBERLE, Monique HOULNE, Abel MANGEOLLE, Vincent GRISS, Membres suppléants,

Procurations

Monsieur Luc ADOTEH, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER ;
Monsieur Patrick DELSART, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Olivier MORIS ;
Madame Nadège HORNBECK, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe DESAINQUENTIN ;
Madame Tania SCHEUER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER ;
Monsieur Christian SCHLEIFER, membre titulaire, donne procuration à Madame Fabienne OBERLE ;
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING ;
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT ;
Madame Catherine GREIGER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ ;
Monsieur Frédéric PFLIGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Christophe KNOBLOCH ;
Monsieur Jean-Michel VOEGELI, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Michel BUTSCHA ;
Monsieur Jean-Luc FRECHARD, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Thomas GOETTELMMANN ;
Monsieur Éric FREYBURGER, membre titulaire, donne procuration à Madame Régine ORSATI ;
Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Jean Marc BURRUS ;



Pour extrait conforme, Sélestat, le 23 mars 2023

Le secrétaire de Séance
Yvette WALSPURGER



Le Président,
p/o le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER

